

lègues à la Chambre, MM. Roche et Jamieson. Quant à M. LaRochelle, il a continué de faire partie de la commission.

Les deux représentants d'Ottawa (MM. McGiverin et Chevrier) vous ont donné une idée, ce soir, de la manière dont cette réforme a fonctionné dans la capitale. Je n'insisterai pas sur ce point, mais je désirerais dire un mot du service civil au point de vue des circonscriptions rurales.

La loi originale du service civil ne s'appliquait qu'à l'administration centrale, mais, en 1918, le service extérieur y fut inclus. Nous sommes les représentants du peuple. Voici le Parlement de la nation. Mes commettants ne peuvent tous se transporter ici, de sorte qu'ils m'ont délégué pour les représenter. Ma position est celle de tous les honorables députés. Le jour de l'élection, ils votent pour ou contre moi. Je dois répondre de tout ce qui se fait, y compris la gestion du service civil.

La pierre fondamentale de notre régime politique est le gouvernement responsable. Je ne veux pas échapper à mes devoirs. Lorsque les électeurs de ma circonscription m'écrivent pour me faire part de leurs griefs ou demander des réformes, il m'incombe de m'occuper de leurs requêtes et d'essayer de faire droit à leurs légitimes désirs, mais non de leur répondre que je n'ai rien à y voir et de s'adresser à la commission du service civil, ou à quelque autre commission. Ce serait ni plus ni moins manquer à mon devoir.

Le modeste cultivateur de mon collègue électoral qui n'est pas au fait de tout le rouage de l'administration à Ottawa, en conclurait, naturellement, s'il recevait une réponse comme celle que je viens de mentionner, qu'il est inutile de déléguer des représentants au Parlement s'ils n'ont pas un mot à dire au sujet de ce qui les concerne. Il y a environ quatre-vingt-quatorze bureaux de poste dans mon comté. De 1911 à 1921, de cinquante à soixante-quinze des receveurs ont été changés. Je ne veux pas mal parler des défunts, mais l'honorable L. P. Pelletier, qui est devenu directeur général des Postes lors de la formation du ministère Borden, en 1911, était un adepte de la maxime: "Aux vainqueurs les dépouilles" et tout receveur de ma circonscription qui avait des attaches libérales fut destitué. On a fait de même dans le ministère de la Marine. Nous trouvons les dossiers de ces démissions dans les archives du ministère des Postes, et les raisons alléguées en sont purement politiques. Je prétends que le fonctionnaire public a le droit de voter.

Je prétends qu'il a droit d'être ou conservateur ou libéral ou progressiste; l'on ne devrait pas expulser un employé du service à cause de ses opinions politiques.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne veut pas dire qu'il leur permettrait de s'occuper de politique?

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Non, il y a une disposition de la loi qui porte que l'employé prenant part à une lutte politique sera destitué. Mais dans les cas dont je parle, les allégations étaient très vagues, et l'on a tout simplement distribué ces emplois aux fidèles de l'autre parti. Je ne voudrais pas que pareil abus se généralisât. Je ne voudrais pas me trouver dans une situation semblable, d'autre part, je me rends compte de ma responsabilité envers mes électeurs. Je ne tiens pas à passer pour un député inutile; et mon attitude est l'attitude de tous les membres de l'Assemblée. Lorsque mes électeurs me disent qu'un bureau de poste est mal administré, ou que l'on a besoin ou que l'on n'a pas besoin d'un bureau de poste, je ne veux pas avoir à dire que je n'y puis rien faire; que tout est entre les mains de la commission du service civil. Le comité spécial de la Chambre qui a été saisi de la question lors de la dernière session, dit, dans un paragraphe de son rapport, que la nomination des directeurs de poste des districts ruraux dépend pratiquement des fonctionnaires du ministère; que les fonctions de la commission du service civil en la matière sont plutôt négligeables. Voici ce qui se passe: Il survient une vacance. On avertit le ministère des postes qui, à son tour en donne avis à la commission du service civil, et l'on demande à celle-ci de faire une nomination —et, soit dit en passant—les traitements varient de \$60 par année en montant. L'on a fait une nomination, il y a quelques mois, dans ma circonscription; la vacance s'était produite le 15 janvier, et la nomination fut faite le 20 avril. La directrice de poste, dans ce cas-ci, recevra un traitement annuel de \$60. Je ne sais combien l'on a dépensé pour faire cette nomination, mais elle eût pu être faite en cinq minutes. Lorsque la commission du service civil est avertie d'une vacance, elle envoie un avis à ce bureau de poste, et les aspirants s'adressent à la commission, qui les renvoie à l'inspecteur des postes du district qui les examinera à tour de rôle; s'il est surchargé d'ouvrage, il prendra son temps pour s'en occuper. Si c'est assez important, il visitera lui-même la loca-